

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Réunion du 23 septembre 2026

Numéro 37 / 2026

Présents : M. MARÉCHAL, Paul bourgmestre
MM. RECKEN Luc, PAULY Christiane Mme, échevins
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 1

33/2026

OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de l'organisation d'une fête « HALLOWEEN » dans la cité Grossepesch à Vichten.
--

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation en date du 14 septembre 2026 par Monsieur Tom KLEIN, d'une demande concernant l'organisation d'une fête Halloween dans la cité Grossepesch à Vichten pour la durée à partir du 30 octobre 2026 (17.00 heures) jusqu'au 01 novembre 2026 (12 heures de l'après-midi) ;

Considérant qu'au vu de l'ampleur de cette manifestation les chemins d'accès vers la cité Grossepesch à Vichten seront barrés à toute circulation

- du 31 octobre 2026 de 19.00 à 21.00 heures

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu d'installer des panneaux d'interdiction de stationnement près des maisons nos 10, 12 et 14 dans la cité Grossepesch ;

- du 30 octobre 2026 au 1^{er} novembre 2026 de 17.00 heures à 12.00 heures

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 29 juillet 2026 et que l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS**

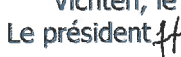
Considérant que le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

à l'unanimité des membres présents décide

de réglementer temporairement, les accès vers la cité Grossepesch à Vichten ainsi que les interdictions de stationnement dans la cité Grossepesch à Vichten à partir du 30 octobre 2026 (17.00 heures) au 1^{er} novembre 2026 (12.00 heures), la circulation routière de la façon suivante :

- 1) En vue de l'organisation de cette manifestation dans la cité Grossepesch à Vichten les chemins d'accès vers la cité Grossepesch à Vichten seront barrés à toute circulation le 31 octobre 2026 de 19.00 à 21.00 heures et des interdictions de stationnement seront installées du 30 octobre 2026 au 1^{er} novembre 2026 de 17.00 heures à 12.00 heures près des maisons nos 10,12 et 14, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 5) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
 - au Service Technique communal pour gestion ;
 - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
 - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et Échevins
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 septembre 2026
Le président  Le secrétaire 

